

**Convention simplifiée de formation professionnelle continue**

Entre les soussignés :

**Groupe FORCES**, SARL au capital de 100 116 €, immatriculée au RCS de Macon sous le n°439 945 965, au siège social 83 rue André Derain 71000 MACON, domicilié **83, Rue André Derain – ZAC Grand Sud – 71000 MACON**, organisme de formation continue déclaré auprès de la Préfecture de la région Bourgogne sous le numéro 26 71 01634 71.

et

**LIP Intérim & Recrutement Transport Logistique**  
**ZAC du Martelet 160, Rue des Chantiers du Beaujolais**  
**69400 LIMAS**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III (articles L6352-1 – L6354.1) et du livre IX (articles L920-1 – L920-13) du Code du travail relatives à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

**Article 1 – Objet de la convention**

**Groupe FORCES** organisera l'action de formation suivante :

|                       |                                                                           |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Intitulé du stage     | <b>Préparation au QCM AIPR et passage du test (Profil opérateur)</b>      |
| Programme et méthodes | <b>Cf programme joint</b>                                                 |
| Lieu de la formation  | <b>GROUPE FORCES - 83, Rue André Derain - ZAC Grand Sud - 71000 MACON</b> |
| Dates                 | <b>Le 23 juin 2026</b>                                                    |
| Horaires              | <b>De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00</b>                                |
| Durée                 | <b>1 jour soit 7 heures</b>                                               |

Cette action de formation est du type : **acquisition ou entretien des connaissances.**

Dans le cas où la Formation pratique s'effectue dans les locaux de l'Acheteur de Formation, ou avec ses matériels, cette mise à disposition est gracieuse et l'Acheteur de Formation s'engage à ce que les locaux et matériels soient conformes aux dispositions légales applicables, en outre en matière de sécurité. En cas de doute raisonnable GROUPE FORCES est expressément autorisé à reporter ou suspendre ses prestations jusqu'à une remise aux normes aux frais exclusifs de l'Acheteur de Formation.

**Article 2 – Effectif formé**

|                          |                                |
|--------------------------|--------------------------------|
| Nombre de personnes      | <b>1</b>                       |
| Liste de prénoms et noms | <b>Monsieur Mehmet KARAANI</b> |

L'assiduité des participants sera vérifiée et attestée par l'émargement obligatoire d'une feuille de présence à l'occasion de chaque session. Les cas d'absence seront signalés à l'Acheteur de Formation par les transmissions des feuilles de présences émargées.

**Article 3 – Dispositions financières**

En contrepartie de cette action de formation, le client s'acquittera du coût suivant :

|                       |              |          |                             |                 |
|-----------------------|--------------|----------|-----------------------------|-----------------|
| <b>Coût total (€)</b> | Montant H.T. | 215,00 € | Montant T.T.C. (TVA à 20 %) | <b>258,00 €</b> |
|-----------------------|--------------|----------|-----------------------------|-----------------|

Frais de déplacement et de restauration : néant.

Des frais d'annulation seront dus selon les conditions suivantes :

- Annulation 14 jours ou plus avant le début de la formation/prestation, aucun frais ne sera appliqué
- Annulation entre 7 et 13 jours avant le début de la formation/prestation, ces frais représenteront 50 % du prix de vente total
- Annulation inférieure à 7 jours avant le début de la formation/prestation, ces frais représenteront 100 % du prix de vente total

**Article 4 – Modalités de règlement**

Les modalités de facturations et de règlements sont détaillées aux Conditions Générales d'Intervention de GROUPE FORCES qui sont annexées et qui sont indivisibles de la présente Convention. Elles précisent en outre les facultés et modalités de rétraction possibles, les modalités de résolution de la convention, les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage, les conditions de remboursement total ou partiel du prix de la formation en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation.

Les paiements seront à effectuer, nets et sans escompte soit par chèque bancaire ou postal, soit par virement sur le compte de Groupe FORCES n°17806 - 00360 - 72242868000 - 69 – **Crédit Agricole Centre Est**. Conformément à la réglementation, les pénalités de retard de paiement sont d'une fois et demie le taux d'intérêt légal.

☐ Prise en charge par un **OPCO** (ex : OPCO 2i s/c Bourgogne Franche-Comté, AKTO réseau OPCALIA, etc...)

**La demande de prise en charge s'effectue en amont de la formation par vos services**  
(Attention : aucun résultat ne sera envoyé avant réception de la convention de paiement de l'OPCO)

NOM organisme : .....

Adresse : .....

NOM -Prénom du contact : ..... Tél : .....

et/ou

☐ Facture à envoyer à l'entreprise - Précisez si **adresse de facturation différente** : .....

NOM-Prénom du contact : ..... Tél : .....

Les éléments de prise en charge non communiqués avant la formation entraîneront **la facturation directe au client.**

**Antenne de MACON :**

83, Rue André Derain – ZAC Grand Sud – 71000 MACON

Tél : 03.85.38.36.91 – [secretariat@groupeforces.fr](mailto:secretariat@groupeforces.fr)

SARL au capital de 100 116 Euros

RCS MACON - SIRET 439 945 965 00127 – APE 8559A

N° déclaration activité : 26 71 01634 71 - TVA FR35439945965

**Article 5 – Règlement intérieur**

La Formation est dispensée sous la responsabilité de GROUPE FORCES. Les stagiaires continuent à être rémunérés par leur employeur habituel s'il existe, et en aucun cas par GROUPE FORCES. GROUPE FORCES a établi un règlement intérieur à destination des stagiaires, annexé à la présente, qui sera encore mis à la disposition des stagiaires avant le début de la formation et qui devront prendre l'engagement de le respecter strictement en signant l'émargement. Toute participation à la formation est conditionnée au respect dudit règlement par les participants.

**Article 6 – Documents contractuels opposables- indivisibilité**

La présente Convention fait corps avec ses annexes, à savoir le programme de la Formation, le règlement intérieur, les Conditions générales d'intervention de GROUPE FORCES, la liste des matériels nécessaires au passage de tests en fin de formation. Ces documents sont indivisibles et par conséquent opposables à tout Acheteur de Formation, qui, par la signature de la présente, reconnaît expressément leur remise, en avoir pris connaissance et les accepter définitivement et sans réserve.

Fait en double exemplaire, à Mâcon, le 30 avril 2026

Pour Groupe FORCES

**GROUPE FORCES**  
83 rue André Derain - Z.A.C. Grand Sud  
71000 MACON  
Tél. 03 85 38 36 91  
RCS Mâcon 439 945 965



Pour l'entreprise  
(nom et qualité du signataire)

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP  
18 Impasse de l'Asynalla - 69366 LYON Cedex 07  
Tél. 04 72 71 03 65 / [www.lipgroupelip.com](http://www.lipgroupelip.com)  
SIREN 87042260 - APE 78.20 Z  
SAS au capital de 1 000 000 €



## CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION (C.G.I.) GROUPE FORCES

### **Art 1 : Conditions générales d'intervention – Opposabilité :**

Les présentes conditions sont systématiquement adressées ou remises à chaque Acheteur de Formation préalablement à la signature de la convention de formation et ses annexes, auxquelles les C.G.I. sont jointes pour former un tout indivisible. Le fait de passer commande d'une formation entraîne l'acceptation sans réserve par l'Acheteur de Formation de ces C.G.I. Toute condition contraire posée par l'Acheteur de Formation sera, à défaut d'acceptation expresse inopposable à GROUPE FORCES quel que soit le moment où elle aura été portée à sa connaissance. Le fait que GROUPE FORCES ne se prévale pas à un moment quelconque de l'une des présentes clauses ne peut en aucun cas être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Tout autre document, même émanant de GROUPE FORCES, tels que prospectus, plaquettes, catalogues, etc. n'a aucune valeur contractuelle et ne peut prévaloir sur les présentes C.G.I. ou y déroger.

### **Art-2 : Objet :**

Les présentes C.G.I. ont pour objet de régir les conditions d'intervention de GROUPE FORCES dans le cadre de ses prestations de formation, au même titre que la Convention de Formation en outre.

### **Art-3 : Etendue :**

Elles sont opposables à tous Acheteurs de Formation.

### **Art-4 : Passation des commandes des prestations de formation – droits à rétractation – conditions résolutoire de la Convention de Formation :**

GROUPE FORCES s'engage à établir une "Convention de Formation" conforme aux articles L6353-1 et suivants du Code du Travail, c'est-à-dire comportant toutes les modalités exigées par la loi pour renseigner l'Acheteur de Formation préalablement à son engagement. Les présentes C.G.I. assurent cette conformité et font dès lors corps avec la Convention.

Le commande de la formation ne sera prise en compte par GROUPE FORCES qu'au retour de la Convention de Formation, du règlement intérieur, du programme de formation, ainsi que des présentes C.G.I. signées, dès lors qu'ils forment un tout indivisible.

### **Droits à rétractation :**

Lorsque l'Acheteur de Formation est une personne physique, il peut se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la signature de la Convention de Formation, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à GROUPE FORCES.

Lorsque l'Acheteur de Formation a la qualité de Consommateur au sens des dispositions légales applicables, et que :

- La Convention de Formation est signée après un démarchage à domicile,
- La Convention de Formation est signée hors l'établissement de GROUPE FORCES ou à distance,

l'Acheteur de Formation dispose d'un délai de rétractation de 14 jours distinct du précédent, débutant également à compter du jour de signature de la Convention de Formation. Dans ce cas l'exercice du droit à rétractation se fait en retournant le bulletin détachable situé à la fin des présentes conditions générales à GROUPE FORCES par courrier recommandé avec accusé de réception avant l'expiration du délai.

Lorsque l'Acheteur de Formation qui a la qualité de Consommateur recourt à un prêt à la consommation pour financer tout ou partie de la Formation, il en informe GROUPE FORCES avant de signer la Convention de Formation de manière à ce que mention de l'existence de cette demande de prêt soit portée avant signature à ladite Convention de Formation. En cas de carence du consommateur Acheteur de Formation sur ce point sa responsabilité pourra être engagée par GROUPE FORCES. En cas recours à un crédit à la consommation la Convention de Formation est alors conclue sous la condition résolutoire d'obtention du prêt dans un délai qui sera porté par GROUPE FORCES à la Convention de Formation. L'Acheteur de Formation s'engage à informer GROUPE FORCES par écrit de l'obtention ou du refus de prêt, au plus tard dans un délai de 8 jours suivant l'expiration de délai mentionné. En cas de refus de prêt sollicité dans les conditions contractuelles requises, la Convention de Formation sera résolue et tout acompte perçu par GROUPE FORCES sera restitué.

Hors les cas limitativement visés, auxquels il convient d'ajouter le cas de force majeure (article L6353-7 du Travail) l'Acheteur de Formation personne physique, ou consommateur, ainsi que dans tous les cas l'Acheteur de Formation professionnel, qui bénéficie aussi du droit de se prévaloir de la Force Majeure, ne peuvent dénoncer unilatéralement la Convention de formation ainsi passée qui s'avère donc ferme et définitive, hors également les cas exposés à l'article 8 ci-après.

### **Art-5 : Teneur des prestations :**

En aucun cas GROUPE FORCES ne pourra être tenu de mettre en œuvre d'autres prestations ou d'assumer d'autres frais que ceux limitativement arrêtés à la Convention de Formation signée et à ses annexes. Toute prestation supplémentaire sera soumise à l'accord préalable de GROUPE FORCES et donnera lieu préalablement à sa mise en œuvre à la rédaction d'un avenant à signer par les parties, spécifiant la nature, les modalités et le coût des prestations supplémentaires.

### **Art-6 : Prix :**

Le prix de la Formation mentionné à la Convention de Formation est ferme et définitif, sauf à ce que les lieux et dates initialement convenues et portées à la Convention soient modifiées à l'initiative du Client. Dans ces cas une majoration du prix pourra être négociée sur demande expresse de GROUPE FORCES.

Les prix des formations sont ceux qui figurent sur la convention. Ils comprennent les frais d'animation, la documentation remise à chaque stagiaire ainsi que les coûts éventuels de mise à disposition des installations et matériels. Les prix sont exprimés hors taxes. Le montant des taxes est à la charge du client, aux valeurs légales en vigueur (tarif hors documentation spécifique).

### **Art-7 Obligations financières de l'Acheteur de Formation :**

-Les prestations de Formation de GROUPE FORCES sont payables selon les modalités suivantes :

#### **Acheteur de Formation professionnel :**

- 30% du montant de la Formation dans les huit jours de la date de signature de la Convention de Formation sur facture de GROUPE FORCES,
- le solde soit 70%, net et sans escompte à 30 jours de la date de la facture transmise par GROUPE FORCES éditée à l'issue de la formation, sauf dispositions contraires.

#### **Acheteur de Formation consommateur :**

Le prix de la Formation est à régler selon les mêmes modalités que les Acheteurs Professionnels de Formation, sauf concernant l'acompte et dans les cas suivants :

- Démarchage à domicile,
- Signature de la Convention de Formation en dehors des locaux de GROUPE FORCES,
- Demande de prêt destiné à régler la formation,
- Acheteur de Formation personne physique,

Dans les cas limitativement listés l'acompte de 30% devra être payé :

- o Au plus tard huit jours après l'expiration du délai de réflexion de 14 jours prévu par la Loi en cas de démarchage à domicile, vente hors établissement, à distance.
- o Au plus tard huit jours après l'expiration du délai de rétractation de 10 jours lorsque l'Acheteur de Formation est une personne physique,
- o Au plus tard huit jours après l'expiration du délai d'obtention du prêt visé à la Convention de Formation

Précisions substantielles : En cas de défection ou d'abandon de formation de l'un des stagiaires en cours de la Formation, GROUPE FORCES ne saurait en supporter les conséquences financières. Toute formation convenue reste donc due en dehors des cas exposés.

GROUPE FORCES a la faculté de recourir à tout sous-traitant de son choix que ce soit pour des raisons de connaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention.

### **Majoration pour retard de paiement :**

#### **Acheteur de Formation consommateur, non professionnel :**

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard égales au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la commande majoré de trois points seront appliquées sur le solde TTC des sommes restant dues, ces pénalités seront acquises automatiquement et de plein droit, sans formalité ni mise en demeure préalable.

#### **Acheteur de Formation professionnel :**

Toute somme non réglée à l'échéance prévue génère de plein droit, à compter du 1<sup>er</sup> jour de retard, et sans mise en demeure préalable des intérêts moratoires à un taux égal au taux d'intérêt REFI de la BCE (Banque Centrale Européenne) majoré de 10 points (Loi LME du 04 août 2008), exigibles sur simple demande de la Société. Toute réclamation quelle qu'en soit la nature n'autorise pas le Client à déroger aux modalités de règlement. L'acheteur de Formation en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de GROUPE FORCES, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, GROUPE FORCES peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

L'Acheteur de Formation professionnel s'interdit, directement ou par toute personne physique ou morale interposée, au capital de laquelle il apparaît ou avec laquelle il a une communauté d'intérêts, de contracter directement avec le personnel de GROUPE FORCES, ou encore de conclure un contrat de travail avec ce dernier, que ce soit pendant la formation, ou encore à l'échéance de celle-ci, avant l'expiration d'un délai de 24 mois décompté de la date de fin de la formation.

**Art-8 Suspension de la Formation - Résiliation de la Convention de Formation :**  
**Au bénéfice de GROUPE FORCES :**

**Suspension :** GROUPE FORCES pourra suspendre toute diligence en cas de force majeure comme en cas de manquement de l'Acheteur de Formation à l'une quelconque de ses obligations, à laquelle celui-ci n'aura pas mis fin sous délai de deux jours après réception d'une simple mise en demeure demeurée infructueuse et immédiatement en cas de manquements mettant en cause la sécurité des stagiaires et/ou formateur(s) à charge d'envoyer la mise en demeure dans le prolongement.

**Résiliation :** GROUPE FORCES pourra notifier à l'Acheteur de Formation la résiliation de plein droit de la Convention de Formation en cas de manquement perdurant de l'Acheteur de Formation à ses obligations passé un délai de 8 jours après réception de la mise en demeure de faire.

Dans tous les cas le montant des acomptes éventuellement versés par l'Acheteur de Formation à GROUPE FORCES, restera acquis à cette dernière à titre de dommages et intérêts, nonobstant la faculté laissée à GROUPE FORCES de réclamer à l'Acheteur de Formation l'indemnisation de tout préjudice supplémentaire, tel que manque à gagner.

**Au bénéfice de l'Acheteur de Formation :**

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de Formation, GROUPE FORCES rembourse à l'Acheteur de Formation les sommes indument perçues de son fait. Nulle autre indemnisation ne sera due conformément à l'article L6354-1 du Code du Travail.

L'acheteur de Formation bénéficie des protections et facultés offertes par les dispositions d'Ordre Public prévues en outre aux articles L216-1 et suivants du Code de la Consommation s'il est consommateur, voire aux articles 1219 et suivants du Code Civil. Dans le cas où la résiliation de la Convention de Formation intervient à l'initiative de l'Acheteur de Formation et aux torts exclusifs de GROUPE FORCES, l'Acheteur de Formation dispose du droit de percevoir une indemnité d'un montant égal aux arrhes versés. Est considérée comme cause légitime de report, voire de renoncement à dispenser la Formation de la part de GROUPE FORCES une situation rassemblant les critères de la Force Majeure, ou des décisions réglementaires, administratives, de Police, sans que cette liste soit limitative dès lors que la disposition s'impose à GROUPE FORCES sans faculté d'y déroger.

Si l'Acheteur de Formation opte pour la résiliation de la Convention de Formation en outre sur le fondement de l'article L216-2 du Code de la Consommation les prestations déjà accomplies par GROUPE FORCES donneront lieu à indemnisation par l'Acheteur de Formation sur le fondement de la théorie de l'enrichissement sans cause.

**Art-9 Médiation :**

Tout Acheteur de Formation qui a la qualité de consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. Le professionnel peut mettre en place son propre dispositif de médiation de la consommation ou proposer au consommateur le recours à tout autre médiateur de la consommation répondant aux exigences du présent titre.

Lorsqu'il existe un médiateur de la consommation dont la compétence s'étend à l'ensemble des entreprises d'un domaine d'activité économique dont il relève, le professionnel permet toujours au consommateur d'y recourir.

Les modalités selon lesquelles le processus de médiation est mis en œuvre sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Avant de saisir le médiateur ci-après, le consommateur doit avoir épuisé les voies de recours interne et en l'occurrence avoir adressé à GROUPE FORCES une réclamation initiale détaillée au service administratif, par mail ([comptabilite@groupeforces.fr](mailto:comptabilite@groupeforces.fr)), puis

une seconde prenant la forme d'un recommandé avec accusé de réception, demeurée vaine passée un délai de 30 jours.

Nom du médiateur : Société La médiation professionnelle, 24 Rue Albert de Mun 33000 BORDEAUX.

L'Acheteur de Formation professionnel bénéficie de la même procédure de recours interne, mais pas de la faculté de saisir gratuitement le médiateur précité.

**Art-10 Information légale sur la protection des données personnelles :**

Les informations recueillies durant le traitement du dossier de l'Acheteur de Formation font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi du dossier. Les destinataires des données sont M. Sébastien PORNET/M. Yannick DESBOIS, es-qualité de gérants de la SARL GROUPE FORCES, domicilié à l'établissement sis : 83 Rue André DRAIN 71000 MACON, tél : 03/85/38/36/91, mail : [comptabilite@groupeforces.fr](mailto:comptabilite@groupeforces.fr). Conformément aux articles 13 et 14 du règlement (UE) général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et l'article 32 de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le Client est informé que : les responsables du fichier sont M. Sébastien PORNET/M. Yannick DESBOIS es-qualité, dont les coordonnées sont précisées ci-dessus. La finalité du traitement de ces données est le suivi du dossier confié.

Ces données seront conservées durant 5 ans à compter de la date à laquelle la Formation aura pris fin,

L'acheteur de Formation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles pouvant être exercés par courriel ou courrier postal.

L'Acheteur de Formation bénéficie du droit de demander une limitation du traitement de ses données personnelles ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles et du droit de s'opposer à la portabilité de ses données. L'acheteur de Formation peut retirer son consentement au traitement de ses données personnelles et ceci à tout moment en écrivant par courriel ou lettre postale à M. Sébastien PORNET/M. Yannick DESBOIS es-qualité.

L'Acheteur de Formation peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (site de la CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) s'il estime que la protection de ses données personnelles n'a pas été assurée dans le cadre du traitement de son dossier.

GROUPE FORCES tient un registre des activités de traitement des données personnelles dont l'Acheteur de Formation peut demander la consultation s'il le souhaite.

**Art-11 Clause attributive de compétence :**

En cas de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la Convention de Formation les tribunaux de MACON seront seuls compétents pour en connaître, sous réserve de dispositions contraires d'Ordre Public.

L'acheteur de formation, en signant la convention, déclare avoir pris connaissance des présentes C.G.I, avoir parfaitement compris leur contenu et l'accepter sans réserve au même titre que la Convention de Formation signée dont les présentes C.G.I sont l'annexe.

**Bordereau de rétractation**

Si vous souhaitez annuler la Convention de Formation, vous pouvez utiliser le présent formulaire de rétractation ci-dessous.

**Conditions :** Complétez et signez le bordereau de rétractation. Envoyez-le par lettre recommandée avec accusé de réception. Utilisez l'adresse figurant en bas du bon de commande. Expédiez-le au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

**Annulation de la commande**

Je soussigné(e), Mme,M (prénom, nom) .....

.....  
déclare annuler la Convention de Formation ci-après :

Objet de la Convention de Formation : .....

Date de signature de la Convention de

Formation : .....

Nom et adresse du client

.....

Signature du client :